



## Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la ville

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

#### AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Valcourt a adopté le règlement d'emprunt numéro 661 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et équipements, ainsi qu'un emprunt de 572 000 \$.*
2. Les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le règlement numéro 661 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité avec photo : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 15 décembre 2025, au bureau de la Ville de Valcourt, situé au 1155, rue St-Joseph, Valcourt, Québec, J0E 2L0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 661 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 187. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 661 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 15 décembre 2025, au bureau de la Ville de Valcourt, situé au 1155, rue St-Joseph, Valcourt, Québec, J0E 2L0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la ville, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville :

7. Toute personne qui, le 1<sup>er</sup> décembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- Dans le cas d'une personne physique : être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 1<sup>er</sup> décembre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

#### 10. Personne morale

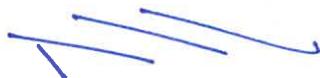
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À VALCOURT LE 2 DÉCEMBRE 2025**  
Me Julie Waite, greffière

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 2 décembre 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.



Me Julie Waite, greffière